

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, dernier paragraphe;

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31,

Vu l'article 95 de la loi du 26 mars 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'ancienne église de Montels située à Montpellier
(Hérault) sur le chemin de Montels au Prè d'Arène

et appartenant à M. Prosper François Jean Paul FABRE
demeurant rue de la Vieille n° 6 à MONTPELLIER
(Hérault)

est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune d e Montpellier
et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution

Paris, le

30 AOU 1927

Pour le Ministre et par délégation spéciale
Le Directeur Des Beaux-Arts

T. S. V. P.

signé Paul LEON 26 Août

Département:
HERAULT

Commune:
MONTPELLIER

Section: EL
Feuille: 000 EL 01

Échelle d'origine: 1/1000
Échelle d'édition: 1/1000

Date d'édition: 13/06/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection: RGF93CC43
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

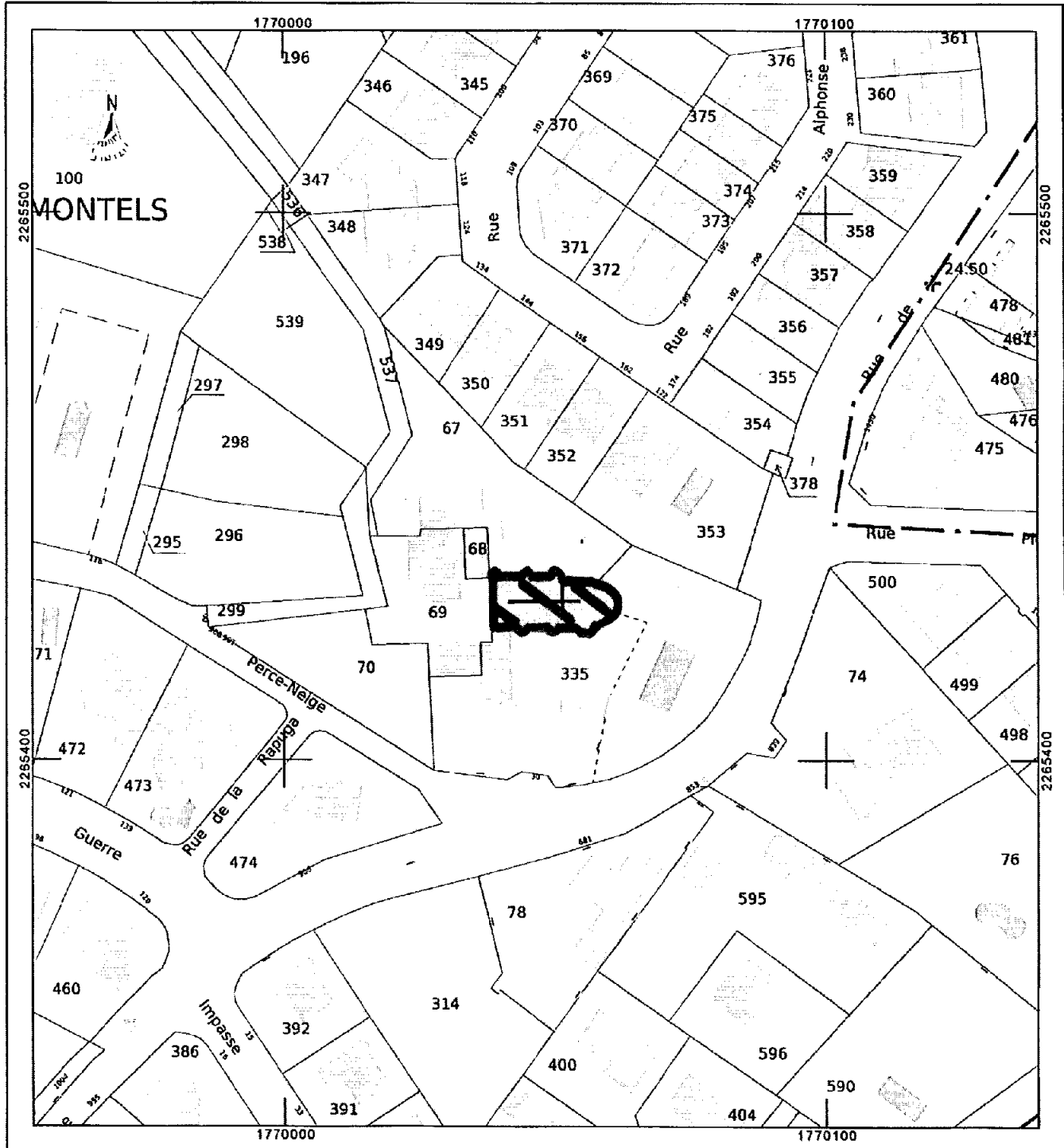
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant:
MONTPELLIER
Centre administratif CHAPTAL 34953
34953 MONTPELLIER Cedex 02
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par:

cadastre.gouv.fr



ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, dernier paragraphe;

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31,

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'ancienne église de Montels située à Montpellier
(Hérault) sur le chemin de Montels au Pré d'Arène

et appartenant à M. Alexandre Cavalier, demeurant à
Montels, est

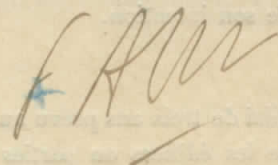
inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Montpellier
et au propriétaire,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 12 Février 1925



Signé F. ALBERT